



A R R Ê T É

N°2024/T95

Objet :

Arrêté de voirie

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition par laquelle M. GAGNARD, demande l'autorisation d'utiliser des voie de circulation sur le territoire communal pour l'organisation de la course à pieds UT4M les 18 et 19 juillet 2024 de 07h à 00h.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de ces concerts et assurer la sécurité des personnes les réalisant, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la partie Est et sud du parking de la place Jean Couturier afin d'accueillir l'arrivée et le départ des coureurs du jeudi 18 juillet, 07h00 au vendredi 19 juillet 00h00.

Numéro article 2 :

La rue du 19 mars 1962 sera fermée le temps de l'organisation du départ des coureurs de l'UT4M le vendredi 19 juillet 2024 de 06h00 à 08h00. Le reste des rues où passent les coureurs seront fermées par des signaleurs.

Numéro article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera mise en alternat sur la route de Saint Georges de Commiers dans le sens Vif-Saint Georges de Commiers. Cet alternat sera mis en place du vendredi 19 juillet à 06h00 au samedi 20 juillet à 10h00. Cet alternat se fera à l'aide de feux tricolores de chantier. Les coureurs seront protégés par des barrières de la sortie du tunnel d'accès au lieu dit « Chabotte » jusqu'à la sortie du pont reliant Vif à Saint Georges de Commiers.

Numéro article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 24 juin 2024

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :